

Mairie de La Garde ARRONDISSEMENT DE Coulon

Du vingt-trois avril an mil huit cent soixante, à deux heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Chau, Baptiste, Alexandre Simon

Agé de vingt-quatre ans, né à la Garde département de la Bar le vingt du mois de février mil huit cent trente-deux profession de cordonnier domicilié à la Garde département de la Bar fils majeur de Jean, Joseph, Simon profession de cordonnier domicilié à la Garde département de la Bar

et de Marie, Marguerite, Chauvre, sans profession, domiciliés à la Garde ici présents et consentants sans part.

Et de Catherine, Emilie Gineuvier

Agée de deux huit ans, née à la Garde département de la Bar le premier du mois de mars mil huit cent quarante profession de aucune domiciliée à la Garde département de la Bar fille mineure de Joseph, Charles Gineuvier profession de maçon de Virgine, Catherine, Bailly, son époux domiciliés à la Garde département de la Bar et de Virginie, Catherine, Bailly, son époux domiciliés à la Garde ici présents et consentants sans part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous dans l'église, les huit et quinze avril mil huit cent soixante pour le mariage de Baptiste, Alexandre Simon avec Catherine, Emilie Gineuvier conformément à l'article 10 de la loi du 20 mars 1809. 2° Au acte de naissance du futur époux. 3° Au acte de naissance de la future épouse.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code Napoléon, par la loi du 16 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont autorisé le mariage.

ont déclaré qu'il n'y a pas eu de contrat de mariage, à la date du vingt-trois avril mil huit cent soixante, par devant M^r notaire à

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Catherine Emilie Gineuvier, et l'autre Chau, Baptiste, Alexandre Simon.

Le tout en présence de Monsieur, César Gineuvier domicilié à la Garde département de la Bar Agé de soixante sept ans profession de propriétaire oncle de la future épouse.

De François Simon domicilié à la Garde département de la Bar Agé de trente deux ans profession de cordonnier frère du futur époux.

De Simon, Arzan domicilié à la Garde département de la Bar Agé de quarante ans profession de maçon beau-frère du futur époux.

Et de Joseph, Charles André domicilié à la Garde département de la Bar Agé de vingt quatre ans profession de parapluier non parent ni allié des époux.

Après quoi, Joséph, Franc, maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins le futur époux, le père du futur époux, et de la future épouse, et les autres parties, et de moi, et de moi le savoir de ce qui en résulte.

Simon Gineuvier Simon Arzan Joséph, Franc
André Simon Gineuvier

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.